



Consolidation par medecin conseil

Par **so80700**, le **14/04/2015** à **17:12**

Bonjour, je suis an AT depuis février 2014 suite à un gros accident de voiture sur mon trajet. Après plusieurs contusions, je me retrouve aujourd'hui pour être soigné d'une épaule. J'ai été convoquée pour la deuxième fois par le médecin conseil qui me consolide pour le 26 avril alors que je suis en arrêt jusqu'au 6 mai. Le motif, après avoir regardé les radios, et autres examens comme l'arthroscanner. sur celle-ci est notifié que j'ai de la décalcification et qu'il serait judicieux de faire une IRM pour suspicion d'une déchirure du sus épineux. Je fais l'irm, mais je n'ai jamais eu de compte rendu papier, que le cd. Suite à l'irm rdv chez le chirurgien qui me dit que la déchirure est trop faible pour opérer et que ça allée être long. Lors de ma deuxième visite à la cpam, le mécedin s'est arrêté à l'arthroscanner et n'a pas regardé le cd. Je lui ai dit que je n'étais pas soigné pour la décalcification (d'ailleurs que faire) mais pour le sus-épineux. Il n'a rien voulu savoir et me dit qu'il passe en consolidation par ce que ça n'avait rien avoir avec mon accident. J'ai réclamé le compte rendu à l'hopital et ensuite que dois je faire §§§§ merci

Par **moisse**, le **15/04/2015** à **18:43**

La décision du médecin conseil s'impose à vous, mais vous pouvez la contester. C'est normalement indiqué sur la notification.
Faites-vous aider pour cela par votre médecin traitant ou par le chirurgien, mais pour le moment après le 26 avril vous n'aurez plus d'IJSS pas plus que de complément de salaire employeur.
Ne restera que la solution arrêt maladie hors Accident de trajet.